



MAIRIE
PLACE DE LA MAIRIE
79150 VOULMENTIN
TEL. 05.49.80.22.28
MAIL: mairievoulmentin@orange.fr



Du 20 Mars 2023

Le vingt mars deux mil vingt- trois, à vingt-heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Voulmentin, se sont réunis à la mairie de Voulmentin en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Madame MARTINI CENDRE Audrey a été nommée secrétaire de séance.

Excusé : Néant.

Le compte -rendu de la réunion de Conseil Municipal du 20 février dernier a été approuvé à l'unanimité des présents.

2023/03/01 : ADOPTION des budgets primitifs 2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,
Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 14 mars 2023,
Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal de la commune de Voulmentin ainsi que pour les deux budgets annexes « Locations Commerciales » et « Lotissement Saint-Louis » pour l'exercice 2023,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide :

- Adopter le budget primitif principal de la commune de Voulmentin pour l'exercice 2023, comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1221528.03 €	1221528.03 €
Investissement	860967.73 €	860967.73 €
Total	2082495.76 €	2082495.76 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- Adopter le budget annexe « Locations Commerciales » de la commune de Voulmentin pour l'exercice 2023, comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	14782.01€	14782.01 €

Investissement	5000.00 €	5000.00 €
Total	19782.01 €	19782.01 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- Adopter le budget annexe « Lotissement Saint Louis » de la commune de Voulmentin comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	97085.33 €	97085.33 €
Investissement	227584.79 €	227584.79 €
Total	324670.12 €	324670.12 €

2023/03/02 : VOTE des Taux d'Imposition des TAXES DIRECTES LOCALES pour 2023 :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités territoriales doivent voter les taux d'impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Elle informe que depuis 2021, la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation sur les résidences principales (THP) mais uniquement sur les locaux d'habitation non affectés à la résidence principale ainsi que le cas échéant, la TH sur les logements vacants (THVL).

La taxe d'habitation est ainsi renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THS).

Le coefficient correcteur, mécanisme d'équilibrage de la réforme, a été calculé définitivement en 2021. Il s'applique chaque année au produit du rôle général de la TFBP de la commune, après neutralisation de l'évolution du taux de TFBP voté au titre de l'année courant par rapport au taux de référence de TFBP 2020.

Nouveauté 2023 : le taux de la taxe d'habitation doit à nouveau être voté en 2023 par le conseil municipal après son gel entre 2020 à 2022 à hauteur de celui de 2019.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, il est proposé de reconduire en 2023 les taux d'imposition communaux tels que :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi de finances pour 2023,

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 14 mars 2023,

Vu le budget primitif de la commune de Voulmentin,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 35.13 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 59.40 %
- Taxe d'habitation : 13.99 %

AUTORISE Madame le Maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

2023/03/03 : TRAVAUX EGLISE, quartier de Saint-Clémentin, remplacement d'une gouttière :

Madame le Maire fait savoir à l'assemblée que l'église, quartier de Saint-Clémentin est plutôt dégradée et va nécessiter une restauration importante afin d'éviter que sa dégradation continue et n'engendre des frais encore plus importants.

Des travaux vont pouvoir être réalisés en plusieurs phases mais les plus urgents pour stopper la dégradation de l'édifice est la gestion de l'eau par le nettoyage et débouchage des gouttières, le bouchage des différents accès à l'église et au clocher puis le curage des fientes de pigeons.

L'artisan qui devait intervenir pour remplacer les lucarnes cassées par la grêle n'a pas pu installer son échelle étant donné que les dalles et gouttières sont trop vétustes.

Compte-tenu de l'ampleur des travaux, Madame le Maire demande à la commission bâtiment de se réunir rapidement afin de réaliser un état des lieux précis de tous les travaux avec le montant en face. Un dossier pourra ensuite être constitué pour demander des aides pour réaliser ces travaux.

2023/03/04 : TRAVAUX D'ENDUIT DE FACADE sur mur du locatif, place de l'église, quartier de Voultegon :

Madame le Maire fait savoir que maintenant que les travaux place de l'église, quartier de Voultegon, touchent à leur fin, il convient de penser à enduire le mur du locatif, place de l'église, quartier de Voultegon.

En effet, deux devis concernant un enduit de façade ont été demandés à des entreprises spécialisées dans ce domaine.

- Un devis de l'entreprise DUBREUIL de Voulmentin pour un montant de 7317.25 €
- Un devis de l'entreprise SOREFA de Bressuire pour un montant de 11194.90 €

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De retenir l'entreprise DUBREUIL de Voulmentin pour un montant de 7317.25 €
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer le devis tel que présenté et d'un montant de

2023/03/05 : REPRISE DE LOGEMENT ET IMPAYES LOCATAIRES :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que nous avons sur la commune deux locataires indécents avec des impayés conséquents :

- Le premier locataire situé place de l'église, quartier de Voultegon a abandonné son logement sans avoir réalisé d'état des lieux de sortie et pour lequel nous n'avons pas pu récupérer les clefs.
- Le second locataire situé au n°1 place de la mairie, quartier Saint-Clémentin qui a plus d'un an d'arriéré de loyers ; il fait l'objet d'une saisie sur salaire mais la dette ne diminue pas.

Malgré des relances, des appels téléphoniques sans réponse, des saisies sur salaires et les paiements peu nombreux, Madame le Maire propose, au vu de ces deux situations d'engager les procédures de reprise de logement abandonné pour le premier cas et d'expulsion pour le second.

Pour cela, il convient de recourir à un huissier de justice pour entamer ces deux procédures.

Madame le Maire décrit une procédure, qui peut durer assez longtemps et qu'il convient de mettre en place dès à présent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- D'autoriser Madame DION Aurore, huissier de justice à Bressuire à entamer une procédure de reprise de logement abandonné pour le locatif situé place de l'église, quartier de Voultegon et d'entamer une procédure d'expulsion pour le locataire du n°1 place de la mairie, quartier de Saint-Clémentin.
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer les démarches en ce sens pour les deux situations décrites ci-dessus.

.../...

Questions diverses :

Contrat à durée déterminée :

Monsieur Yves BIGOT est recruté pour le moment en intérim pour une durée de 3 mois ; Le type de grade n'existant pas sur la commune, il conviendra lors de la prochaine réunion de conseil de créer le poste. Une fois les procédures d'embauche réalisées, un contrat à durée déterminée sera créé pour 3 ans avec une période d'essai. Ce CDD pourra soit être renouvelé pour 3 ans soit transformé en CDI.

Commission Sécurité :

Elle s'est rendue sur site pour voir les aménagements à envisager pour dévier les camions qui circulent le long de la rue centrale et qui génèrent beaucoup de désagréments notamment sur les façades des maisons et qui génèrent une grande dangerosité pour L'Agglo2b doit nous préparer un plan d'action par une circulation alternée rue centrale et pour les camions par la rue René Cassin . D'autres aménagements seront proposés afin de ralentir la circulation rue des Justices et rue d'Anjou. Les aménagements seront en phase de test durant plusieurs mois pour en mesurer l'efficacité et procéder aux ajustements nécessaires.

Eveil musical en milieu scolaire :

Les membres du Conseil Municipal n'ont pas souhaité se positionner sur la demande reçue par le Conservatoire de musique du Bocage Bressuirais pour de l'éveil musical en milieu scolaire pour l'année scolaire 2023/2024.

En effet, à ce stade aucune demande émanant de l'école privée Saint Jean n'a été reçue en mairie. Si toutefois, l'école nous fait parvenir une demande, elle sera réétudiée lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal.

Enquête publique relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet :

Une enquête relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet est ouverte du lundi 20 mars au jeudi 20 avril 2023 inclus. Notre commune est concernée par cette enquête et le conseil municipal sera amené à donner un avis.

Afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier assez conséquent et afin de pouvoir s'exprimer lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal, le fichier Zip va être envoyé à chaque membre.

Il en sera donc délibéré lors de la prochaine réunion du mois d'avril.

L'ordre du jour étant épuisé, les questions diverses terminées, la séance est close.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée le 24 avril 2023 à 20 heures 30 à la mairie de Voulmentin.